

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 20/08/2024 - A2024/003855 - 2023 B 00402 - 920 715 117 - 5 SUR 5 ACADEMY

**5 SUR 5 ACADEMY**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 3 avenue Nicolas Conté - 28000 CHARTRES**  
**920 715 117 R.C.S CHARTRES**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2023**

L'an Deux mille vingt-trois,  
Le 30 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la société 5 SUR 5 ACADEMY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux stipulations statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yosseph LEVY, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- [...]
- [...]
- Constatation de la perte des capitaux propres et décision de poursuite de l'activité en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- [...]
- [...]
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société qui s'élèvent à -35,64 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale **constate** qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

L'Assemblée Générale **prend acte** que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

[...]

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

\*\*\*

**Certifié conforme**

DocuSigned by:  
  
088C683CFFB6415...

---

**Monsieur Yosseph LEVY**  
Président-Directeur Général